

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Mme VERDON Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia,

EXCUSES : M. THUBIN Frédéric (pouvoir à M. BOUGRAS Julien)

NON EXCUSE : Mme BURY Delphine, M. CAYEUX Philippe.

Mme BOUARD Aline est désignée secrétaire de séance

Déli : 2025/026 – Objet : Mise en place d'une enveloppe d'aide financière pour les travaux de ravalement de façades – Centre-bourg

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune d'accompagner la valorisation du centre-bourg, notamment par l'incitation à la réhabilitation des façades visibles depuis l'espace public.

Dans cette optique, il est proposé de mettre en place un **dispositif d'aide financière** destiné à encourager les travaux de ravalement de façades réalisés par des particuliers dans le périmètre du centre-bourg.

Les caractéristiques du dispositif seront définies comme suit :

- Une **enveloppe budgétaire annuelle de 5 000 €** est affectée à ce programme d'aide.
- L'aide est **réservée aux propriétaires** réalisant un ravalement de façade visible depuis la voie publique, dans le **périmètre défini « rue du Centre »**.
- La subvention sera **attribuée selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets**, dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Un **pourcentage d'aide 30%** sera appliqué aux dossiers retenus, avec **plafond de 1 000 €**.
- L'aide sera **versée après achèvement des travaux**, sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Approuve la création d'un dispositif d'aide communale au ravalement de façades dans le centre-bourg ;
- Fixe l'enveloppe annuelle affectée à ce dispositif à **5 000 €** ;
- Décide que les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes et réparties selon un pourcentage défini du coût des travaux ;
- Autorise Madame le Maire à instruire les dossiers, attribuer les aides et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

